Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2023-151
Portant réglementation temporaire de circulation
2, rue de Dinan- Ploubalay
Pour travaux du 13 octobre 2023
Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que 18 juillet 2023, des travaux seront effectués pour une ouverture de chambre sur chaussée, vont être réalisés par l'Entreprise CONSTRUCTEL, ZA de la barricade 3 rue des cruchets, 22170 PLERNEUF
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'endroit du chantier, la vitesse sera limitée et dépassement interdit ainsi qu'un alternat réglé par des feux et un rétrécissement de la voie, au 2, rue de Dinan, Ploubalay- Beaussais-sur-Mer pour un tirage de fibre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Le 13 octobre 2023**, 2, rue de Dinan, Ploubalay – le dépassement sera interdit, la vitesse sera limitée, le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier et la circulation sera alternée par feux ainsi qu'un rétrécissement de la voie, pour un tirage de fibre.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 6 octobre 2023

Le Maire,
Eugène CARO

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon